# COMPTE-RENDU SEANCE du 1er MARS 2019

Le vendredi 1<sup>er</sup> mars deux mil dix neuf à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, place Jean de Bonnefon, sous la présidence de François DANEMANS, maire en exercice.

<u>Présents</u>: François DANEMANS, Raymond DELCAMP, Jean-Marc LABORIE, André ROBERT, Robert MALBOS, Sylvain DELRIEU, Philippe PUECH, François LISSAC, André MOLENAT, Antoine PUECH, Aurélien PIGANIOL, Philippe CHABUT, Jérémy VAISSIERE, Carole PUECH, Joseph LABRUNIE, Edouard de BONNAFOS, Jean-Louis AYMAR, Josette MERCADIER, Perrine BAYET, Benoît ESPEYSSE et Colette LABRUNIE,

Représentés : André ROBERT par Sylvain DELRIEU, Jean-Louis AYMAR par Philippe PUECH

Secrétaire : Aurélien PIGANIOL

<u>Approbation de la séance du 1<sup>er</sup> février 2019 :</u> Après lecture, le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> février 2019 est approuvé

# 1/ VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2018 — délibérations 2018-27 et 2018-28

Après avoir examiné les comptes administratifs 2018 des anciennes communes de Calvinet et Mourjou, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion dressés par le Trésorier de Maurs et les comptes administratifs dressés par la commune, dont les résultats identiques sont les suivants:

# COMPTE ADMINISTRATIF Commune de CALVINET: résultat de clôture :

excédent de Fonctionnement 174 753.14 euros et déficit d'Investissement de 121054.67€, d'où un excédent net de 53 698.47€. Aucun reste à réaliser n'est à reporter

Au budget primitif 2019 la somme de 121054.67€ sera affectée au compte 1068 en section d'Investissement, et la somme de 53 698.47€ sera reportée en excédent de fonctionnement.

## COMPTE ADMINISTRATIF Eau et assainissement CALVINET : résultat de clôture:

Excédent de Fonctionnement de 66 508.26 euros et déficit d'Investissement de 17 794.16 euros, d'où un excédent global de 48 714.10 € et 14 500.00 euros de reste à réaliser en dépenses d'investissement

Au budget primitif 2019, la somme de 32 294.16 € sera affectée au compte 1068 en section d'Investissement et la somme de 34 214.10 € sera reportée en excédent de fonctionnement.

# COMPTE ADMINISTRATIF Commune de MOURJOU: résultat de clôture :

excédent de Fonctionnement 153 243.25 euros et déficit d'Investissement de 104 393.55€, d'où un excédent net de 48 849.70€. Aucun reste à réaliser n'est à reporter

Au budget primitif 2019 la somme de 104 393.55€ sera affectée au compte 1068 en section d'Investissement, et la somme de 48 849.70€ sera reportée en excédent de fonctionnement.

# COMPTE ADMINISTRATIF Eau et assainissement MOURJOU : résultat de clôture:

Excédent de Fonctionnement de 1 216.96 euros et excédent d'Investissement de 58 336.68 euros, d'où un excédent global de 59 553.64 €. Aucun reste à réaliser n'est à reporter

Au budget primitif 2019, la somme de 1 216.96 € sera reportée en excédent de fonctionnement et 58 336.68€ en excédent d'Investissement.

PP OR AP DS MAYR J.C. F.L J.M PC Fol. 3 DV PB AP Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs et comptes de gestion 2018 des anciennes communes de Calvinet et Mourjou.

## 2/ FONDS CANTAL SOLIDAIRE - 2019 / 2021 - délibération 2019-17

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de soutien en faveur des communes rurales pour les projets d'équipement, notamment en matière de voirie, bâtiments, espaces publics, eau et assainissement, dit Fonds Cantal Solidaire, la commune doit présenter, dans les meilleurs délais, ses projets programmés pour 2019 et 2021 et pour lesquels le conseil municipal sollicite une subvention au Fonds Cantal Solidaire :

Après délibération, le conseil municipal :

1/ détermine le programme des travaux suivants :

### Calvinet:

- Projet BATIMENT : rénovation du bâtiment ancienne mairie/école estimation: 506 380.00€ - Projet AEP : neutralisation partielle du Ph par injection de soude estimation: 10 000.00€

Mouriou:

- Projet BATIMENT : Réhabilitation de l'ancien presbytère, estimation: 206 440.00€

- Projet VOIRIE : fond du bourg et Le Colombier estimation: 36 586.00€

- Projet AEP: réfection canalisations de la station de traitement des eaux: estimation: <u>19 870,78€</u>
TOTAL ESTIMATIF
779 296.00€

<u>2/ sollicite,</u> sur le principe, Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'obtention d'aides financières au titre du Fonds Cantal Solidaire pour les programmations 2019 et 2021 <u>3/ autorise</u> Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer les pièces correspondantes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

### 3/ INDEMNITES DES ELUS - délibération 2019-12

Vu les articles I 2123-20, L2123-20-1, L2123-21, L2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la création de la commune nouvelle de PUYCAPEL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que les indemnités des titulaires des mandats municipaux doivent être fixées dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Le conseil municipal:

1-FIXE le montant des indemnités pour la fin de l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Maire: 17% Adjoints: 6,6 %

2- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS – contrôle de légalité 2019-15

POPULATION de PUYCAPEL: 855 habitants

RD ? P RIZ AP DS MA MR JL. FL JM FOLDS SV PC QL

OB AL I

## **INDEMNITES ALLOUEES**

### 1/ Maire:

Nom du bénéficiaire :	Indemnité allouée :	majoration éventuelle	total en %
François DANEMANS	17% de l'indice 1027	néant	17%
Raymond DELCAMP	17% de l'indice 1027	néant	17%
	TOTAL		34%

# 2/ Adjoints au maire avec délégation

Identité des adjoins bénéficiaires	indemnité allouée en %	total %
1er adjoint : Jean-Marc LABORIE	6.6 % de l'indice 1027	6,6%
2 eme adjoint : André ROBERT	6, 6 % de l'indice 1027	6,6 %
3 eme adjoint : Robert MALBOS	6, 6 % de l'indice 1027	6,6 %
4 eme adjoint : Sylvain DELRIEU	6, 6 % de l'indice 1027	6,6 %
5 eme adjoint : Philippe PUECH	6, 6 % de l'indice 1027	6,6 % TOTAL 33%
		101/1E 00/0

# 4/ ATTRIBUTION DES PARCELLES (TERRES AGRICOLES) LIBEREES AU 31 MARS 2019 PAR ANDRE LACIPIERE - délibération 2019-18

Considérant le courrier de monsieur André LACIPIERE en date du 6 novembre 2018 aux termes duquel ce dernier informe de son départ à la retraite au 31 mars 2019,

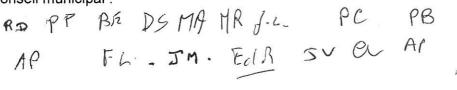
Considérant la convention pluriannuelle d'exploitation dont ce dernier est titulaire, relative aux parcelles ayant la qualité de biens sectionnaires, d'une superficie de 6 hectares, 44 ares et 60 centiares, à Puy Majou et Puy de Rastabiau.

Considérant les courriers adressés par messieurs Christophe TALON, Adrien LACIPIERE, Christian MAS, Philippe LABRUNIE, Laurent COSTES et Jacques et Claude DEVEZ, exprimant leur souhait de se voir attribuer tout ou partie des parcelles,

Considérant l'article L 2411-10 du code général des collectivités territoriales, qui institue un mécanisme de priorité au bénéfice de l'exploitant qui a son domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de son exploitation sur la section de commune, et qui exploite des biens agricoles sur celle-ci, Considérant que monsieur Laurent COSTES répond à ces critères,

Considérant sa volonté réitérée de se voir attribuer les parcelles susvisées.

Le conseil municipal:



1-ATTRIBUE la totalité des parcelles libérées par monsieur André LACIPIERE à monsieur Laurent COSTES.

2-AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'exploitation avec monsieur Laurent COSTES.

## 5/ MODIFICATION ASSISE PORTION DE CHEMIN D'ESCANIS - délibération 2019-19

### Déclassement et enquête publique

Monsieur le Maire fait part de la demande de la SAS DE LA CHATAIGNERAIE, représentée par monsieur Edmond CROUTE, son président en exercice, propriétaire exploitant agricole à Escanis, maître d'ouvrage d'un projet de construction d'un bâtiment agricole sur l'assise du chemin cadastrée reliant la voie communale n°28 au lieu-dit Escanis.

La SAS DE LA CHATAIGNERAIE est pétitionnaire d'un permis de construire, et demande, pour finaliser son dossier de demande de permis, le déplacement d'une partie de la voie communale susvisée, ainsi qu'indiqué sur le plan joint.

Après délibération, considérant :

- qu'il y a lieu de faciliter la construction de ce bâtiment agricole,
- qu'un tel projet est soumis à la délivrance d'une autorisation environnementale et à un permis de construire, qui nécessitent une étude d'impact et une enquête publique,
- -que le déplacement du chemin permet un accès au lieu-dit Escanis dans les mêmes conditions,
- -que la SAS DE LA CHATAIGNERAIE ou toute société qu'elle se substituera, représentée par monsieur Edmond CROUTE donne le terrain pour la construction de la nouvelle voie et prend à sa charge l'ensemble des frais y afférents, tant d'études que techniques, à l'exception du revêtement,
- -qu'une convention sera établie entre la SAS DE LA CHATAIGNERAIE ou toute société qu'elle se substituera et la commune, afin notamment:
  - > de déterminer les seuls frais à la charge de la commune qui consisteront dans le financement du revêtement à proportion de ce qu'aurait coûté la réfection du chemin actuel d'Escanis,
  - > d'imposer que l'assise du chemin soit faite dans les règles de l'art,
  - > de prévoir le cas où l'entreprise chargée du revêtement refuserait de travailler sur cette assise,
  - ➢ de prévoir le cas où le projet ne se ferait pas, et les conditions du retour à la situation antérieure aux frais de la SAS DE LA CHATAIGNERAIE ou de toute personne qu'elle se substituera.

Le conseil municipal accepte cette modification d'assise et charge monsieur le maire :

- -de procéder à l'enquête publique pour le déclassement et l'aliénation de la partie de chemin actuel, et son déplacement,
- -de signer le document d'arpentage et l'acte notarié correspondant.

### 6/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS:

Lors de la création d'une commune nouvelle il y a lieu d'établir une liste de contribuables pour siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) de la commune nouvelle.

Le conseil municipal décide de fournir à la direction départementale des finances publiques une liste reprenant les membres des CCID des deux anciennes communes et après examen elle désignera les membres de la commission communale de la commune nouvelle de Puycapel.

RD PP AF DS MA de EdB PC AP

RB AP AR FL. SM SV CL

## 7/ AMENAGEMENT FOND DU BOURG (RD 66 SUD) :

#### Suite:

1- à notre candidature (dossier du 13 septembre 2018) à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'appel à projets « dynamisation et revitalisation des centres-bourgs et cœur de ville » (Fonds Cantal Innovation du Conseil départemental pour un aménagement futur de la place Jean de Bonnefon au lotissement du Puech : secteur salle des fêtes, gendarmerie, maison de santé, atelier communal, (PAV) Point d'Apport Volontaire, boulodrome, et site des futures maisons pour personnes âgées non dépendantes),

2-au courrier du 28 décembre par lequel le Conseil départemental nous informait que notre dossier d'intention était retenu, et qu'il convenait de déposer au plus tard le 31 mai 2019 un dossier détaillé du projet

Nous avons sollicité Mme Christiaens, directrice du CAUE, pour consultation. Elle se rendra sur le site le jeudi 7 mars à 14H pour une étude technique et environnementale

Monsieur le Maire invite les commissions communales compétentes (commission des travaux et commission Valorisation du patrimoine – Maison de la Châtaigne –Tourisme) à y participer. Une note explicative leur sera adressée.

### 8/ Questions diverses:

<u>DIA:</u> (déclaration d'intention d'aliéner) liée à la vente de deux parcelles appartenant à Monsieur Momboisse, n° 539 et 190 section AB, aux époux Cambraye-Lavigne.

La commune bénéficie d'un droit de passage sur ces parcelles pour accéder, de la route départementale n°19 à la parcelle n° 540 propriété de la commune, suite à l'acquisition de la ferme du Vernassal.

Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas préempter sur les parcelles en cours de vente mais demande à garder l'assiette de la servitude de passage.

#### **CUMA de Calvinet**: Monsieur le Maire fait part des informations recues :

- nomination d'un nouveau président : Marc Piganiol de Chaubert
- projet d'acquisition d'un tracteur pour épareuse et d'une balayeuse.

Le conseil municipal considère que la commune nouvelle pourrait louer cet équipement pour de l'entretien des voies communales.

La séance est levée à 23h30 et la prochaine séance aura lieu le samedi 30 mars à 9H30

RD Selection of the state of th

# **COMPTE-RENDU SEANCE du 30 MARS 2019**

Le samedi 30 mars deux mil dix neuf à neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, place Jean de Bonnefon, sous la présidence de François DANEMANS, maire en exercice.

Présents: François DANEMANS, Raymond DELCAMP, Jean-Marc LABORIE, Robert MALBOS, Sylvain DELRIEU, Philippe PUECH, François LISSAC, André MOLENAT, Antoine PUECH, Aurélien PIGANIOL, Jérémy VAISSIERE, Carole PUECH, Joseph LABRUNIE, Edouard de BONNAFOS, Josette MERCADIER, Perrine BAYET, Benoît ESPEYSSE et Colette LABRUNIE,

Représentés: André ROBERT par Raymond DELCAMP,

Excusés: Jean-Louis AYMAR et Philippe CHABUT

Secrétaire : Perrine BAYET

Approbation de la séance du 1er février 2019 : Après lecture, le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> février 2019 est approuvé

## 1/ TAUX D'IMPOSITION 2019 DES TAXES DIRECTES LOCALES - délibération 2019-

Considérant la commune nouvelle de Puycapel, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, pour l'année 2019, les taux des taxes directes locales des deux anciennes communes, comme suit :

MOURJOU:

Taxe d'habitation : 14,10% inchangé Taxe foncière (bâti):

23.23% inchangé

Taxe foncière (non bâti): 109.92% inchangé

CALVINET:

Taxe d'habitation : Taxe foncière (bâti) :

10,69% inchangé

22,06% inchangé Taxe foncière (non bâti): 98,94% inchangé

### 2/ VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 - Commune et Eau / Assainissement

Présentation des budgets en présence de monsieur Didier Saignie, trésorier de Maurs-Saint-Mamet et de madame Adeline Lafage, inspectrice principale des finances publiques :

- Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
- Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019,

RD PP RE D) MA CU PB

AP PR J'L (P FL SM EdB SV) A